

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 11
Nombre de conseillers en fonction 10
Nombre de conseillers présents 08

COMMUNE DE WEGSCHEID
PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2021
Sous la présidence de M. Jean-Marie BERLINGER, Maire

Sont présents :

M. le maire : Jean-Marie BERLINGER

MM. les adjoints au maire : Cédric GARNIER et Jean Fred FONTAINE

Mmes et MM. les conseillers municipaux : Axel-Wolfgang GABRIEL, Katia KUSTER, Frédéric PONTHEIU, Angélique KOENIG, Anne-Marie TARTEREAUX

A donné procuration : Benoît SIRE à Axel-Wolfgang GABRIEL

Absent excusé non représenté : Céline GUILLEMAIN

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric PONTHEIU

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021
- 2 – Point ONF (intervention de Michel FARNY)
- 3 – Rapport annuel prix/qualité du service public d'eau potable
- 4 – Recouvrement de créances : ouverture de crédits
- 5 – Dépenses d'investissement autorisées avant budget 2022
- 6 – Projet Mairie
- 7 – Eau potable
- 8 – Travaux
- 9 – Envoi convocations Conseil Municipal par mail
- 10 – Divers

À 19h00, M. le maire accueille le conseil municipal à cette dernière séance ordinaire de l'année 2021 ainsi que M. Michel FARNY, garde O.N.F de Wegscheid, venu faire le point sur la situation de la forêt communale.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de M. Jean-Marie BERLINGER, maire, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, M. Frédéric PONTHEU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire fait un point sur l'État Civil de la commune.

Troisième et dernier mariage de l'année, M. le maire a eu le plaisir de célébrer l'union entre M. STINNER David et Mme Aurélie DIEDERICHS le 16 octobre 2021 à la Mairie.
L'ensemble du conseil municipal leur adresse leurs sincères félicitations.

M. le maire souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux habitants de WEGSCHEID, à savoir M. Sébastien Poyer et Mme COCHE Stéphanie au 13 rue du Heimbach, arrivés ce mois-ci d'Yonne où ils étaient domiciliés auparavant. Il souligne leur bonheur de venir « se mettre au vert » et leur volonté de s'impliquer dans la vie communale.

Il souhaite également la bienvenue à M. Sébastien GRANDIDIER et Mme GOERING Tiphaine domiciliés au 72 rue du Soultzbach, habitants auparavant à Soultz.

POINT 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2021

M. le maire demande si des observations sont à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2021 dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2

POINT ONF - FORETS

M. le maire présente aux conseillers le garde de l'Office National des Forêts en charge de la forêt de Wegscheid, M. Michel FARNY, à qui il laisse alors la parole.

M. FARNY expose à l'assemblée une présentation complète de ce qu'est la forêt d'aujourd'hui. Le maintien d'une qualité de vie de la forêt est constitué d'enjeux d'intérêts nationaux qui sont gérés dans un cadre de règlement commun : le régime forestier. Ce régime, par la protection et la gestion du patrimoine forestier, a pour but de léguer aux générations futures, une forêt telle qu'on la connaît aujourd'hui.

Tous les 20 ans une révision d'aménagement forestier est élaborée. Celle concernant la forêt de Wegscheid prendra fin en 2024.

Cette révision permet d'analyser en détail tout ce qui s'y passe, observer de combien pousse la forêt et à l'inverse, en déplorer les pertes, en repérant par un point tous les 70m.

Cette révision est réalisée par l'ONF et ne coûte rien à la commune.

En 2020, c'est grâce à cette analyse de la forêt, que l'on peut constater que la forêt de Wegscheid a :

- 6.16m² / hectare / an de pousse
- 159 hectares de forêt
- 50 hectares de forêt communale.

Quelques points sensibles sont précisés sur la situation actuelle.

En effet, la forêt souffre de manière générale par manque d'eau ou encore par les nombreuses attaques de scolytes (petits insectes qui font partie des insectes dits « ravageurs » qui pondent des œufs sous l'écorce des arbres, les larves se nourrissent alors de sève, ce qui peut mener à la mort de l'arbre).

En 2019, c'est 20% de la forêt qui a dû être coupée.

Suite à ce constat, une filiale de l'ONF est chargée de trouver des mécènes afin de monter des projets dans le but de replanter des arbres sans trop impacter le budget de la commune.

- 2,5 hectares ont été replantés en Épicéas en 2020, grâce à une première action menée par l'entreprise Reforest'Action dont l'activité principale est de porter des projets de reforestation financés soit sur internet soit par financement participatif.
La commune a donc perçu une subvention à hauteur de 1.40€/plant.
- Seconde action : une plantation avec intervention des enfants des écoles du RPI de la haute vallée (Sewen, Dolleren, Oberbruck, Rimbach), du RPI de la basse vallée (Wegscheid, Kirchberg et Sickert) et de l'école élémentaire de Masevaux.

Un programme pédagogique en classe et sur le terrain permettra de sensibiliser les enfants sur l'importance de l'entretien de la forêt.

Ce projet, nommé « A tree for you », a été lancé par l'entreprise KINOME basée à Nogent sur Marne.

Les enfants seront reliés avec Madagascar, puisque pour chaque arbre planté à Wegscheid, deux arbres seront parrainés à Madagascar, où les élèves malgaches formeront des classes vertes pour y replanter des arbres et échanger avec les élèves français.

En 2 ans, 4000 arbres seront replantés à Wegscheid et 8000 à Madagascar.

Un projet de transition éducative qui va permettre à nos élèves de devenir de véritables écocitoyens.

Les dates retenues pour ce projet sont les 13 et 14 janvier 2022 (si mauvais temps, reporté à mars/avril).

Les conseillers municipaux et habitants de la commune seront également sollicités, M. le maire propose un appel à la population pour la plantation des plants restants.

A/ ETAT DE PREVISION DES COUPES

M. FARNY présente ensuite à l'assemblée l'état de prévision des coupes répartie entre bois façonnés et bois sur pied.

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.

En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe.

En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée.

Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

B/ DEPENSES A PREVOIR

Le Conseil Municipal doit voter les dépenses à prévoir pour l'année 2022.

M. le maire propose des modifications concernant ce programme d'action pour l'année prochaine :

TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT HT	MONTANT ONF HT
Travaux sylvicoles	WADEL	800 €	1 760 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	WADEL	600 €	1 380 €
Travaux cynégétiques	CHASSEURS	0 €	520 €
Travaux d'accueil du public	POPULATION (journée de travail)	0 €	1 110 €

L'assemblée approuve à l'unanimité ces modifications proposées et autorise la maire à signer tout document concernant ces travaux.

M. le maire remercie M. FARNY pour sa présence lors de cette séance du conseil municipal.

Axel-Wolfgang GABRIEL en profite pour poser une question importante à M. FARNY, sur la possibilité de voir une augmentation du nombre de feux de forêt telle qu'on en voit dans le sud de la France.

En effet, même si le sud reste bien plus impacté qu'un village comme Wegscheid, ce problème devrait s'intensifier dans les années à venir et consiste déjà matière à réfléchir pour la Préfecture, qui se penche de plus en plus sur le sujet.

POINT 3

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE **ANNEE 2020** **EXAMEN ET APPROBATION**

M. le maire rappelle aux présents l'obligation de dresser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il présente au conseil municipal le rapport 2020, dont une copie a été transmise à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal approuve son contenu à l'unanimité.

POINT 4

RECouvreMENT DE CREANCES : OUVERTURE DE CREDITS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 952.21 € concernant le budget principal et à 577.15 € pour le budget eau M49.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en :

- Décision modificative n°2 du budget principal M14,
- Décision modificative n° 1 du budget eau M49.

2021-040

A/ BUDGET PRINCIPAL

Vu le code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'avis du comptable public proposant la création d'une provision sur créances du 22 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de provision pour dépréciation de créances non recouvrées à ce jour

PREND ACTE que le calcul établi en 2021 s'élève à 952.21 €

APPROUVE le virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en décision modificative n°2 du budget principal

AUTORISE M. le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Décision modificative n° 2/2021 - M14 :

Section F/I	Nature D/R	Compte	Chapitre	Intitulé	Signe	Montant
F	D		022	Dépenses imprévues	-	952.21 €
F	R	6817	042	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+	952.21 €

B/ BUDGET EAU

Vu le code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'avis du comptable public proposant la création d'une provision sur créances du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de provision pour dépréciation de créances non recouvrées à ce jour

PREND ACTE que le calcul établi en 2021 s'élève à 577.15 €

APPROUVE le virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en décision modificative n°1 du budget eau M49

AUTORISE M. le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Décision modificative n° 1/2021 – M49 :

Section F/I	Nature D/R	Compte	Chapitre	Intitulé	Signe	Montant
F	D		022	Dépenses imprévues	-	577.15 €
F	R	6817	042	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+	577.15 €

POINT 5**DEPENSE D'INVESTISSEMENT AUTORISEES AVANT VOTE DU B.P**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du B.P 2022
20-Immobilisations incorporelles	8 500 €	2 125 €
21-Immobilisations corporelles	112 300 €	28 075 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

POINT 6**PROJET MAIRIE**

M. le Maire distribue les plans élaborés par l'architecte et laisse la parole à son premier adjoint, Cédric GARNIER pour explications.

Suite au rendez-vous de ce matin même avec l'architecte en charge du projet de restructuration de l'ancienne école en Mairie, un premier chiffrage a été réalisé pour un montant de 238 000 €.

Il restera à chiffrer également les frais de géomètre, la maîtrise d'œuvre ainsi que le coordinateur en charge du contrôle et de la gestion du chantier.

Ce projet se réalisera sur environ trois années.

Dans un premier temps la commune doit élaborer des demandes de subventions qui pourraient être perçues afin d'en évaluer les capacités de financement.

En effet, le financement du projet devra être effectué avant l'encaissement de recettes, les subventions étant versées une fois le projet achevé.

Le bâtiment actuel de la mairie fera également l'objet de discussions sur son devenir puisqu'il peut constituer une recette en cas de vente.

Deuxième phase du projet : le dépôt du permis de construire dont le délai d'instruction est d'environ cinq mois.

Un mois sera nécessaire à la préparation du chantier puis sont prévus sept mois de travaux au total.

2021-041

Ces travaux permettront également de réfléchir à l'installation actuelle du système de chauffage puisqu'il comprend à la fois le bâtiment de l'ancienne école et l'appartement communal au premier étage. Au vu des règles de location qui vont évoluer d'ici cinq ans, il serait judiciable de profiter de ces travaux pour séparer les deux systèmes de chauffage.

L'année 2022 sera portée sur les études de faisabilité et notamment en matière de financement de ce projet.

Les conseillers sont, quant à eux, enthousiastes sur cette restructuration.

Les frais de remise aux normes de la mairie actuelle étant sûrement conséquents, eux aussi, il est en effet plus judiciable de prévoir ces travaux dans le bâtiment de l'ancienne école de par sa taille et sa praticité.

POINT 7

EAU POTABLE

Les fortes pluies de décembre conjuguées au ravinement des eaux de ruissellement ont entraîné des limons qui ont considérablement augmenté la turbidité de l'eau.

Le filtre n'arrivant plus à suivre, une interconnexion avec Kirchberg a été mise en place durant 4 jours.

Le réservoir d'eau potable, rue du Soultzbach, a dû être entièrement vidé et nettoyé par l'agent communal accompagné d'élus le dimanche 5 décembre.

Lors de fortes précipitations, afin de maintenir une bonne qualité d'eau propre à la consommation, le géotextile du filtre doit impérativement être changé plusieurs fois par jour.

Le temps passé par l'agent communal à l'entretien du réseau d'eau potable (nettoyage, réglage manuel du débit au captage ou au filtre) est lui aussi de plus en plus conséquent.

Il est impératif, courant 2022, de revoir la gestion de l'eau potable de notre commune afin de palier à ces désagréments.

POINT 8

TRAVAUX

A/ HYDRANTS

La société EMT CONTRÔLE basée à Masevaux a effectué le contrôle de tous les hydrants du village, soit 36 au total.

Selon leur rapport, deux d'entre eux sont à changer en priorité. Le devis concernant ces remplacements devrait arriver d'ici peu afin de prévoir les sommes nécessaires au budget 2022.

Le remplacement des compteurs d'eau devrait également être effectué dans les mois à venir.

B/ MINES

Les travaux de sécurisation se poursuivent : un abattage d'arbres au niveau du réservoir et de la rue du Soultzbach a été réalisé ce mois-ci par l'entreprise SCHEIBEL.

C/ RUE DU HEIMBACH

Les travaux concernant la route au niveau du haut de la rue sont toujours d'actualité, la municipalité rappelle qu'elle s'y est engagée.

Ils seront réalisés dès disponibilité de l'entreprise en charge de ces travaux.

POINT 9

ENVOI CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL PAR MAIL

Aux termes de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ». Signée par le maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants et cinq jours francs dans les autres communes.

La jurisprudence considère que l'envoi par écrit et à domicile de la convocation constitue une formalité substantielle.

Avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de cette procédure. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du CGCT a lieu permettant une convocation par écrit « sous quelque forme que ce soit ».

Cette réforme vise les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux. En pratique, l'envoi des ordres du jour et des documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré (notes explicatives de synthèse ou rapports préalables) pourra être effectué valablement quelle que soit la forme utilisée, sur support papier ou par transmission numérique.

Après avoir exposé ces éléments à l'Assemblée, M. le Maire propose un envoi des convocations par transmission numérique.

Les conseillers approuvent à l'unanimité ce nouveau mode de communication.

POINT 10

DIVERS

A/ ACHAT VEHICULE COMMUNAL

M. le Maire informe les conseillers de la réception de plusieurs offres de véhicules neufs et d'occasion.

La tendance actuelle pour l'acquisition d'un véhicule neuf est d'environ huit mois.

Le garage JT AUTOMOBILES de Burnhaupt a émis une proposition qui a retenu l'attention des élus.

Il s'agit d'un RENAULT KANGOO en circulation depuis à peine 2 ans vendu pour un montant de 14 959 € HT.

Le véhicule sera réceptionné lundi soir.

B/ MOTION FNOCOR

Le Conseil Municipal en date du 04 octobre 2021 avait décidé de soutenir la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNOCOR) concernant le projet de contribution supplémentaire au financement de l'ONF.

Le 17 novembre dernier, le ministre de l'Agriculture a annoncé que l'État a décidé d'abandonner son projet de contribution supplémentaire de 30 millions d'euros demandés aux Communes forestières pour le budget de l'ONF.

Une victoire pour les membres de la Fédération qui sont mobilisées depuis le mois de juin en dénonçant cette mesure injuste et irrationnelle.

C/ ARTICLE COMMUNAUTE DES COMMUNES DANS LE JOURNAL

Pour information, la Communauté des Communes de la Vallée de la Doller et du Sultzbach a décidé de mener une étude prospective afin d'avoir une vision du monde dans ces vingt prochaines années.

Les conseils municipaux ainsi que la population seront associés à cette étude.

2021-042

D/ SMICTOM

Les tarifs des ordures ménagères devraient être en hausse en 2022 et ce pour plusieurs raisons :

- le Département du Haut-Rhin finançait une proportion par foyer puisque le SMICTOM n'est pas sur le territoire du Haut-Rhin. Cette participation devrait s'arrêter en 2022.
- Le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne couvre trois communautés de communes. Les tarifs diffèrent d'une à l'autre. Le souhait serait alors une harmonisation des tarifs, qui engendrerait des modifications de ceux appliqués actuellement.

M. le maire informe également que la collecte des biodéchets à domicile sera mise en place. Certains conseillers espèrent que cela n'engendrera pas, encore une fois, une hausse des tarifs.

E/ PRESOIR

Les Arboriculteurs de la Vallée de la Doller sont satisfaits de cette première année.

Les récoltes n'étant pas très conséquentes cette année, cela leur a permis de reprendre en douceur l'activité du pressoir communal.

Au total, 2110 litres ont été pressés cette année.

Selon la convention signée entre l'association et la commune, 10 centimes par litre pressé sera versé à la commune en contrepartie de la mise à disposition du local et du matériel.

Pour la commune, cela permet également de libérer le temps passé par l'agent communal à maintenir l'activité du pressoir ainsi qu'à la secrétaire qui passait également de nombreuses heures au niveau administratif.

F/ CONTRÔLE DES PONTS

M. le Maire informe les conseillers qu'un contrôle des ponts du village sera effectué dans la journée du jeudi 16 décembre.

La commune a répertorié sept ponts et recevra par la suite le rapport détaillé sur leur état et sur d'éventuels travaux à prévoir.

M. le maire donne ensuite la parole aux élus pour un tour de table.

A/ Mme Angélique KOENIG

Demande si la distribution des colis pour Noël est maintenant le samedi 18 décembre.

Les élus lui répondent que oui et se pose la question pour les personnes résidant en EHPAD.

Mme Anne-Marie TARTERAUX se propose de les distribuer.

B/ M. Jean-Fred FONTAINE

- Informe qu'un jeune est monté en quad dans la rue du Soultzbach et n'a pas vu le panneau d'interdiction : il serait peut-être judicieux de le déplacer afin le rendre mieux visible.
- Propose la mise en place d'un panneau de ralentissement à l'entrée du Hinterwegscheid.
- Demande d'organiser une matinée de travail pour l'entretien du verger rue du Soultzbach, entretien nécessaire suite au nombre importants de feuilles mortes sur le terrain
- Le garde-corps du pont rue du Soultzbach a également besoin d'être remis en état. Une matinée citoyenne permettrait d'effectuer ces travaux et d'éviter de surcharger l'agent communal.

Plus aucun conseiller ne souhaitant intervenir, M. le maire lève la séance à 21h35.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wegscheid de la séance du 14 décembre 2021

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021
- 2 – Point ONF (intervention de Michel FARNY)
- 3 – Rapport annuel prix/qualité du service public d'eau potable
- 4 – Recouvrement de créances : ouverture de crédits
- 5 – Dépenses d'investissement autorisées avant budget 2022
- 6 – Projet Mairie
- 7 – Eau potable
- 8 – Travaux
- 9 – Envoi convocations Conseil Municipal par mail
- 10 – Divers

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BERLINGER	Jean-Marie	Maire		
GARNIER	Cédric	1 ^{er} adjoint		
FONTAINE	Jean Fred	2 ^{ème} adjoint		
GABRIEL	Axel-Wolfgang	Conseiller municipal		
GUILLEMAIN	Céline	Conseillère municipale		
KOENIG	Angélique	Conseillère municipale		
KUSTER	Katia	Conseillère municipale		
PONTHIEU	Frédéric	Conseiller municipal		
SIRE	Benoît	Conseiller municipal		
TARTEREAUX	Anne-Marie	Conseillère municipale		